



Le Lien

n°103 - le 02 juillet 2024

site internet : www.ville-allonville.fr

page Facebook : Mairie Allonville

Retour sur la fête de la musique le 21 juin dernier

Cette 3ème fête de la musique organisée par la commune avec le concours du Comité des fêtes et de l'Apea a rencontré un beau succès. Un public enthousiaste comptant de nombreux allonvillois a applaudi et dansé sur les musiques proposées par les groupes No Code No Name, Beggars Banquet et par le DJ'Anim 80. Les bénéfices de l'édition 2023 ont été intégralement reversés à la commune afin de financer une partie de ces spectacles et animations, le surplus étant à la charge de la commune. Nous tenons à remercier chaleureusement les bénévoles pour leur investissement et leur énergie ; sans eux rien ne serait possible. Le feu d'artifice, très apprécié des spectateurs, était cette année encore financé par la commune.

**L'équipe municipale vous souhaite
un été ensoleillé et distrayant !
A bientôt**

Bien Être et Harmonie du Corps

Compte tenu du succès remporté l'été dernier, l'association Bien Être et Harmonie du Corps propose de remettre en place des marches d'environ 1 heure tous les lundis de juillet et d'août.

Ces courtes randonnées sont accessibles à toute personne équipée d'une bonne paire de chaussures.

Vous pouvez venir seul ou accompagné, nous vous accueillerons avec plaisir !

Rendez-vous à partir du lundi 8 juillet - à 18h30 précises - sur le parking face à salle polyvalente communale d'Allonville.

Pour tout renseignement, contacter:

Cécile THELLIER au 06 83 31 26 57

Cadran/Cadastre Solaire – Une communication d'Amiens Métropole

Il est en ligne. Le cadastre solaire d'Amiens Métropole permet d'évaluer le potentiel de production d'énergie de nos toitures. Un outil accessible à tous.

On compte trois niveaux, "excellent", "bon" et "inexploitable". Ce ne sont pas des résultats scolaires, mais des résultats solaires : ceux de l'ensoleillement du territoire, parcelle par parcelle. Alors, installer des panneaux sur sa toiture, oui ou non ? Sur quelle superficie ? Le cadastre solaire mis en ligne par Amiens Métropole le 16 avril, jour de l'inauguration de la ferme solaire de Vauvoix répond à ces questions. Cet outil que le Pays du Grand Amiénois met aussi à disposition à son échelle est « accessible par tous gratuitement, précise Margaux Delétré, vice-présidente d'Amiens Métropole déléguée à l'intelligence des territoires et l'innovation. On y obtient une information concrète avant de prendre sa décision ».

Zoom sur les toits

Il suffit pour cela de rentrer son adresse et de zoomer sur sa toiture, puis de se laisser guider. L'utilisateur est ensuite orienté vers des interlocuteurs. L'État prévoit une prime pour les installations d'autoconsommation. En cas de rénovation globale, l'ajout de solaire est calculé dans le gain énergétique, engendrant ainsi des subventions. Pour un conseil centralisé et sécurisé afin d'agir au mieux, direction la plateforme Laure d'Amiens Métropole. Plus d'infos sur [amiens.fr/cadastresolaire](https://www.amiens.fr/cadastresolaire)

Contact :

Amiens Métropole
BP 2720 - 80027 Amiens CEDEX

Tél. : (33) 3 22 97 40 40

Fax. : (33) 3 22 97 42 53

<https://www.amiens.fr/Actualites/Le-cadastre-solaire-un-outil-eclairant>

Le conciliateur de justice

Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice bénévole.

C'est un collaborateur occasionnel de la justice qui dispose d'une formation ou d'une expérience juridique.

Son rôle consiste à faciliter le règlement amiable de certains litiges civils du quotidien (troubles du voisinage, litiges entre propriétaires et locataires par exemple). Par contre, il ne peut pas intervenir en matière pénale, dans des affaires concernant l'état des personnes ou le droit de la famille, ni en cas de litige avec l'administration.

Il doit faire preuve d'impartialité, de réserve, de dignité et de confidentialité dans l'exercice de ses fonctions.

Le conciliateur de justice intervient :

- à la demande d'une ou des parties
- ou sur proposition du juge.

Si un compromis est trouvé, le conciliateur de justice rédige un constat d'accord qui peut être homologué par le juge pour lui donner la force d'un jugement. En cas d'échec, les parties peuvent saisir le tribunal.

Le conciliateur de justice prête serment devant la cour d'appel.

Il n'est pas rémunéré.

Dans notre commune, le conciliateur, M. Hadoux, assure une permanence le 1er mardi de chaque mois ; il est conseillé de prendre rendez-vous.